

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 24.25 Arrêté municipal portant réservation de stationnement sur le parking des Douits du 24 mai 2025-12h au 25 mai 2025-9h à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à 2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée par Monsieur Jean-Alain DELACOTTE, président du CCCOUEST, résidant 6, hameau Rossignol à Saint Jean de la Rivière (50270) par lequel il sollicite l'autorisation de pouvoir réserver des emplacements de sur le parking se situant à côté de la salle des Douits à Barneville-Carteret dans le cadre du déroulement d'une visite du Cotentin du samedi 24 mai 2025-12h au 25 mai 2025-9h, pour le stationnement de 30 camping-cars.

VU, La nécessité de cette demande et sachant que le samedi est jour de marché hebdomadaire sur le secteur de Barneville-bourg,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1er :

À cet effet, Monsieur Jean-Alain DELACOTTE, président du CCCOUEST, résidant 6, hameau Rossignol à Saint Jean de la Rivière (50270), ainsi que les personnes du CCCOUEST sont autorisées à occuper le domaine public communal, pour le stationnement de leurs véhicules camping-cars, sur le parking des Douits situé à côté de la salle des Douits à Barneville-Carteret dans le cadre du déroulement d'une visite du Cotentin le samedi 24 mai 2025-12h au 25 mai 2025-9h.

Pour se faire, le stationnement sera interdit à compter du samedi 24 mai 2025-9h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025-11h sur le parking des Douits à Barneville-Carteret dans le cadre du déroulement d'une visite du Cotentin.

Les emplacements de stationnement en question seront matérialisés soit par des barrières de ville, soit par de la signalisation adéquate.

Article 2ème :

Les infractions au stationnement seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

Article 3ème :

La Gendarmerie Nationale et la police rurale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4ème :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale – COB Les Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de Barneville-Carteret,
- Jean-Alain DELACOTTE, président du CCCOUEST,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 31 janvier 2025.

